

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 21 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : 10  
Pouvoir : 6  
Votants : 16

Date de la convocation : 17 décembre 2018  
Date de transmission en préfecture : - 8 JAN. 2019  
Date d'affichage : - 9 JAN. 2019

Présents: Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Georges FRANCO, BRUNO CAIETTI, Nadine SALVATICO, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE.

Pouvoirs: Richard TYDGAT à Patrick RINAUDO, Line CRAVERIS à Danielle MITELMANN, Odile TRUC à Roland BRUNO, Pauline GHENO à Patricia AMIEL, Nadia GAIDDON à Georges FRANCO et Patrice SAINT JULLE DE COLMONT à Alexandre SURLE.

Absente excusée : Françoise LAUGIER.

Ont quitté la séance avant le vote : Gérard DUCROS et Gilbert FRESIA.

Bruno CAIETTI a été nommé secrétaire.

**N° 141/2018 OBJET : APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que le projet de règlement local de publicité arrêté par délibération du 30 janvier 2018 a été transmis aux personnes publiques associées, puis soumis à l'enquête publique du 1er juin 2018 au 3 juillet 2018 inclus.

Les avis des personnes publiques associées reçus dans le délai fixé par la loi et joints au dossier d'enquête publique ont été étudiés avec le plus grand soin. Il en a été de même de l'unique remarque formulée lors de l'enquête par le public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

La commission municipale ad hoc s'est de nouveau réunie. Les avis, remarques, observations et suggestions non contraires aux objectifs définis par le conseil municipal pour l'élaboration de ce règlement local de publicité ont permis de modifier le projet sans en affecter l'économie générale.

Après plus de trois années d'études, de concertation et de consultations, le projet de règlement local de publicité est désormais en état d'être approuvé. Les objectifs visés paraissent, à ce stade, atteints. Il est néanmoins certain que le document évoluera pour adapter le cadre réglementaire à l'évolution des besoins.

C'est pourquoi,

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°31/15 du 17 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité,

Vu la délibération du conseil municipal n°4/18 du 30 janvier 2018 arrêtant le projet de règlement local de publicité,

Vu l'arrêté du maire n°90/2018 du 15 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de règlement local de publicité ,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques associées, annexés au dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les modifications apportées au projet pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le règlement local de publicité, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés des codes de l'environnement et de l'urbanisme,

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le règlement local de publicité tel qu'il demeurera annexé à la présente délibération,
- De charger le maire d'en assurer la transmission au représentant de l'Etat, ainsi que la publicité requise par la loi.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le règlement local de publicité tel qu'il demeurera annexé à la présente délibération,
- De charger le maire d'en assurer la transmission au représentant de l'Etat, ainsi que la publicité requise par la loi.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
Roland BRUNO.

